

**COMMUNE de
SANVENS**

PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
<i>Déposée le 06/05/2021</i>		N° PD 012 259 21 K 7001
<i>Par :</i> <i>Demeurant à :</i>	Madame GINESTE Marlène 5 quater rue du Barry 34525 SAINT FELIX DE LODEZ	
<i>Sur un terrain sis :</i>	Le Bourg	
<i>Référence cadastrale :</i>	12200 SANVENS A 31	

Le Maire :

VU la demande de permis de démolir susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,
 VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,
 VU la zone U de la Carte Communale,
 VU l'arrêté du 29/12/1967 inscrivant le « Château de Sanvensa » parmi les monuments historiques,
 VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/05/2021,

CONSIDERANT le projet qui porte sur la démolition partielle d'une grange bâtie sur la parcelle cadastrée A 31, sise Le Bourg,

ARRETE

ARTICLE 1 : la démolition faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée.

ARTICLE 2 : toutes précautions utiles à la sauvegarde des immeubles mitoyens devront être prises, de même que les mesures nécessaires pour éviter toutes menaces de péril pour les tiers.

SANVENS, le 04/06/2021
 Le Maire

Suzette CAPISA



NOTA :

Les futurs travaux de réfection de couverture et de façades réalisés sur la partie restante de la construction feront l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) déposée en mairie.